

CONVENTION

ENTRE

La Communauté de l'Agglomération Rouennaise, sise, 14 bis, avenue Pasteur, BP 589, 76006 ROUEN CEDEX, représentée par son Président Monsieur Laurent FABIUS dûment habilité par délibération du Bureau en date du 30 juin 2008,

D'UNE PART

ET

La commune de Rouen représentée par la Députée-Maire
Valérie FOURMAYROU.....

D'AUTRE PART

Il est convenu ce qui suit

PREAMBULE

Dans le cadre de sa compétence en matière de politique de la ville, la Communauté de l'Agglomération Rouennaise a la charge d'actions dont le champ d'application est intercommunal, et notamment les actions portant sur la thématique « accès à l'emploi des publics issus des communes de la géographie prioritaire », conformément à la délibération du 10 juillet 2006 relative à la reconnaissance de l'intérêt communautaire en matière de politique de la ville.

Parmi ces actions intercommunales, figure la reconduction d'une action intitulée "postes d'accueil de proximité" qui a été précédemment menée dans le cadre du Contrat de Ville en agglomération

Cette action consiste à financer forfaitairement, dans chaque commune relevant de la géographie prioritaire, un poste d'accueil selon les modalités du cahier des charges annexé à la présente convention.

ARTICLE 1 : Objet

En vue de permettre à la commune de Rouen d'améliorer l'accueil de proximité des publics en difficulté éloignés de l'emploi, la Communauté de l'Agglomération Rouennaise lui attribue une aide d'un montant de 8 000,00 €.

La présente convention précise les engagements réciproques des parties.

ARTICLE 2 : Modalités de versement de la subvention

La Communauté de l'Agglomération Rouennaise s'engage à verser une subvention de 8 000 € en une fois après notification de la convention.

Les sommes dues au titre de la présente convention seront versées sur le compte n° ..*4.76.000.000.00*..... ouvert à...*Banque de France*..... au nom de la commune.

ARTICLE 3 : Modalités de contrôle

La commune de Rouen s'engage à faciliter le contrôle sur pièces et sur place, par la Communauté de l'Agglomération Rouennaise, de la réalisation de ses missions, et notamment à faciliter l'accès aux documents administratifs et comptables.

ARTICLE 4 : Durée

L'action est conduite sur l'année civile 2008.

ARTICLE 5 : Délais

La présente convention prend effet à sa notification et est valable jusqu'au 31 décembre 2008.

ARTICLE 6 : Communication

Toute publication ou communication relative au projet cofinancé devra faire mention de la participation de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise.

ARTICLE 7 : Résiliation – Reversement

En cas d'utilisation des fonds versés par la Communauté de l'Agglomération Rouennaise suivant des modalités non conformes aux conditions prévues à la présente convention, et en cas de non-respect par le bénéficiaire des engagements consignés dans la présente convention, la Communauté de l'Agglomération Rouennaise se réserve le droit, après valable mise en demeure, d'exiger le remboursement des sommes utilisées dans des conditions non conformes. Toute absence de remboursement entraînera la mise en œuvre des poursuites légales prévues en la matière.

ARTICLE 8 : Litiges

Les parties s'efforceront de trouver une solution amiable à leurs différends. Les éventuels litiges seront soumis au Tribunal Administratif de Rouen.

Fait en trois exemplaires à Rouen le :

Pour la commune de Rouen,
La Députée-Maire,

Pour la Communauté de l'Agglomération Rouennaise,
Le Président,